



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
de l' ACTION SOCIALE des HAUTS de SEINE**

LA PRIME DOIT ÊTRE LA MÊME POUR TOUS !

Le 8 mai, le gouvernement a décidé de verser une prime exceptionnelle à certains professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux financés par l'Assurance maladie. À cette étape, rien n'est décidé pour les secteurs intégralement financés par les collectivités territoriales, les Conseils Départementaux, alors que les consignes de l'ARS concernent tous les établissements. Son montant sera de 1500 euros pour les départements en zone rouge, et de 1000 euros pour les autres.

Les salariés des établissements sociaux et médico-sociaux, qui remplissent une mission de service public, **n'ont pas choisi la situation actuelle d'épidémie avec toutes les conséquences que cela implique**, autant pour leur santé, que pour la remise en cause sans précédent de leurs conditions de vie et de travail. Pendant le confinement, les salariés ont été confrontés à une baisse de leur pouvoir d'achat, qui a précarisé et fragilisé leurs revenus. **L'annonce d'une prime ne saurait donc remplacer une revalorisation générale immédiate et importante des salaires que le SDAS 92 revendique.**

Confrontés à un travail très difficile, ils ont bien souvent été exposés à l'épidémie avec des protections insuffisantes, voire sans protection du tout. Dans certains établissements du département, c'est seulement maintenant qu'on reçoit les gels !

Le gouvernement, malgré l'avis donné dans un premier temps par le Comité Scientifique (pourtant mis en place par lui), a décidé le déconfinement à partir du 11 mai. Les enfants doivent retourner à l'école, qui n'est plus un lieu d'apprentissage, mais devient une garderie, pour que les parents retournent au travail, utilisent les transports en commun, etc. Tant pis s'il y a une deuxième vague et des centaines de morts supplémentaires !

Les publics accueillis, les établissements sont différents. **MAIS L'EPIDÉMIE EST LA MÊME** et les personnels continuent à être mis en danger, alors,

LA PRIME DOIT ÊTRE LA MÊME POUR TOUS !

Quelques exemples :

- Les visites à domicile sont parfois effectuées sans aucun matériel de protection. Beaucoup de familles démunies n'ont pas les moyens pour se procurer le matériel de protection. Qui peut croire que sera respectée la « distanciation sociale » dans ces situations ? Qui peut croire qu'on peut faire des entretiens avec un masque ?
Tous les personnels concernés auront-ils droit à la prime ?

- Le gouvernement a décidé **d'exclure les salariés en télétravail** (ou à domicile pour cause de maladie, de garde d'enfant ou de vulnérabilité face au virus). Non seulement les salariés n'ont pas choisi le télétravail, mais avec celui-ci, plus de séparation entre vie privée et espace public. Il n'y a plus d'horaires. Les familles, qui ne répondent pas toujours, appellent ensuite à n'importe quelle heure.

Les personnels en télétravail seraient exclus de la prime ?

- De plus, actuellement dans beaucoup d'établissements règne la plus grande désorganisation. Certains sont incités à travailler en télétravail, d'autres à revenir en présentiel sans aucune justification. Les employeurs en profitent. L'application des consignes est à géométrie variable...

Là encore, c'est l'arbitraire pour l'attribution de cette prime.

TOUS LES SALARIÉS ONT ÉTÉ CONFRONTÉS À LA MÊME ÉPIDÉMIE, AUX MÊMES DIRECTIVES CONTRADICTOIRES DU GOUVERNEMENT ET DES EMPLOYEURS. ASSEZ DE DIVISION ENTRE LES PERSONNELS !

LA PRIME DOIT ÊTRE LA MÊME POUR TOUS !

Elle doit être attribuée sans aucune condition d'attribution ! Tous les salariés quel que soient leur poste de travail ou le type d'établissement où ils exercent, doivent pouvoir en bénéficier.

Pour le respect de vos droits, pour la satisfaction des revendications, prenez contact avec FO :

- Dans votre établissement ou association, votre délégué : Nom, tél. :
- Votre syndicat départemental : Marie-Christelle FIÉ, tel. : **06.73.39.18.94**